



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES DE CLARENCEVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 6^e jour du mois de mai, à 18h30 sous la présidence de la mairesse, Madame Renée Rouleau.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 3. Mme Karine Beaudin
Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de directrice-générale et greffière.

2020-05-146

« Le conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire ce mercredi 6 mai 2020 par voie de visioconférence.

Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du conseil par l'intermédiaire de la plate-forme ZOOM (visio-conférence) dont l'ensemble des participants ont obtenu le lien et les code d'accès;

Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale assiste à cette séance par visio-conférence. »

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Arrêté 2020-029, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visio-conférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, **M. David Adams**

Et appuyé par **M. Chad Whittaker**

Et **résolu** unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par l'intermédiaire de la plate-forme ZOOM en visio-conférence. »

Adopté à l'unanimité.

2020-05-147

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code Municipal du Québec (CMQ), la directrice générale déclare avoir convoquer la présente séance extraordinaire et notifier aux membres du conseil le 30 avril 2020 en conformité avec l'article 152 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation a bel et bien été notifié doit apparaître au procès-verbal de la présente séance;

Madame Renée Rouleau, mairesse, ouvre la séance à 18 :45 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Il est donc **proposé** par **Mme Karine Beaudin**

Et appuyé par **Mme Lyne Côté** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

Adopté à l'unanimité.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
4. Appel d'offre pour les soumissions en assurances collectives, acceptation de la soumission de SUNLIFE ;
5. Période de questions
6. VARIA
7. Levée de la séance

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame Renée Rouleau, maire constate que le quorum est atteint.

2020-05-148

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 6 MAI 2020

Il est donc proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** d'adopter l'ordre du jour tel quel. Il est également convenu que le VARIA est fermé.

Adoption à l'unanimité.

4. APPEL D'OFFRES POUR LES SOUMISSIONS EN ASSURANCE COLLECTIVE, ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE SUNLIFE

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres, réalisé par un courtier de Chapdelaine Assurances et Associés inc, auprès de sept assureurs afin d'obtenir des soumissions portant sur l'obtention de tarifs applicables en tout point à la couverture actuelle des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance collective constitue un élément important de la rémunération globale accordée aux employés;

CONSIDÉRANT QUE la démarche a été réalisée en collaboration avec le syndicat représentant les employés;

CONSIDÉRANT QU'AU terme du processus de soumissions, le 30 janvier 2020 à 10 :00, trois soumissions ont été reçues et comparées avec l'assureur actuel;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par M. Guy Dubé, Adm A., conseiller en assurance et rentes collectives, la soumission de SUN LIFE est 17.3 % moins cher que notre assureur actuel et qu'il est fortement suggéré d'intégrer de bonifier le régime actuel avec des options rendant la couverture plus contemporaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit intégrer un changement d'imposition concernant l'assurance salaire longue durée lequel changement est souhaitable en vertu des règles de fiscalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit protéger l'expérience de son groupe en fonction d'éventuelles fluctuations à la hausse de primes dans les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre le paiement de 50% de la couverture de base de la couverture de l'assurance collectif pour ses employés et qu'à cet effet la bonification de la couverture à un prix moindre est un réel avantage;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin;**

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sous la recommandation de notre courtier, accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'assureur Sun Life avec les tarifs demandés et dûment inscrits dans le document daté du 13 février 2020.

Que la municipalité confirme le mandat au cabinet Chapdelaine & associés Inc. d'être son conseiller en assurance collective et qu'elle est la seule firme attitrée et autorisée à représenter la municipalité auprès des assureurs relativement au régime d'assurance collective;

Que la date effective du début de cette couverture de l'assurance collective est le 1er juin 2020 ;

Que le régime est composé des garanties suivantes:

- Garantie assurance vie;
- Garantie assurance vie des personnes à charge;
- Garantie mort et mutilation accidentelle des employés;
- Garantie d'assurance salaire de longue durée;
- Garantie d'assurance maladie;
- Garantie des soins dentaires.

Aves les options supplémentaires suivantes :

- prestation d'une fois le salaire annuel pour l'assurance vie et l'assurance décès, mort et mutilation;
- le double du montant actuel de prestation de l'assurance vie des personnes à charge;
- l'assurance salaire de longue durée à 75% du salaire brut avec une prestation imposable;

Que la directrice générale consulte les employés sous une forme d'un sondage anonyme concernant l'imposition ou non, d'un ticket modérateur et de la bonification de la prestation des paramédicaux de 300 \$ à 400 \$;

Que la directrice générale est mandatée pour signer les documents relatifs à l'assurance collective;

Que le conseil municipal confirme que le partage de la prime mensuelle et la taxe associée de l'ensemble des garanties obligatoires se fasse à raison de 50% par l'employeur et de 50% par les employés et que :

- ✓ pour les garanties facultatives, au choix de l'employé, la prime et la taxe associée de ces garanties sont payables à 100% par l'employé;
- ✓ pour une option générant une surprime, cette surprime et la taxe associée sont payables à 100% par l'employé.

d'intégrer les options suivantes dans la couverture d'assurance collective des employés :

Adoptée à la majorité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par courriel.

2020-05-150

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE de terminer la séance extraordinaire du 6 mai 2020 à 19 :52.

Adoption à l'unanimité.

Mme Renée Rouleau
Mairesse de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin
Directrice générale et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Le 6 mai 2020.